

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2025-197
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

**Missions d'accompagnement et renouvellement d'adhésion
au Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement (CAUE) du Cantal**

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Considérant que le CAUE du Cantal peut effectuer pour Saint-Flour Communauté des missions de conseils et d'assistance :

- une mission d'assistance et d'appui technique pour l'instruction et le suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme,
- une mission d'appui technique et aide à la décision pour l'instruction des dossiers dans le cadre des programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat,
- des permanences gratuites,
- des conseils d'amélioration du cadre de vie, de l'habitat,
- des conseils sur la restauration et la préservation du petit patrimoine non protégé,
- des interventions dans le cadre d'animations proposées par le service patrimoine.

Vu le bulletin d'adhésion 2025 et le projet de convention de mission d'accompagnement proposé au niveau de l'urbanisme, de l'habitat et du patrimoine par le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Cantal – 12 rue Marie Maurel – 15000 AURILLAC pour l'année 2025 ;

Vu l'avis favorable du bureau exécutif ;

DECIDE

Article 1 : D'approuver et de signer le bulletin d'adhésion 2025 et la convention de mission d'accompagnement au niveau de l'urbanisme, de l'habitat et du patrimoine à intervenir entre Saint-Flour Communauté, représentée par sa Présidente, Madame Céline CHARRIAUD, sise Village d'entreprises, ZA Rozier Coren – 15100 SAINT-FOUR, et le CAUE du Cantal, représenté par son Président, Monsieur Gilles COMBELLE, sis 12 rue Marie-Maurel – 15000 AURILLAC ;

Article 2 : De préciser que des participations seront versées par Saint-Flour Communauté au titre de la contribution générale à l'activité du CAUE du Cantal à hauteur de 21 000 € maximum au titre de la convention ci-annexée et de 2 096,28 € pour l'adhésion 2025 ;

Article 3 : Dit que les crédits seront inscrits au budget primitif 2025, chapitre 011 du budget général ;

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de Saint-Flour ;

Article 5 : Dit que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 9 avril 2025

La Présidente,

Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 16 AVR. 2025

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à la loi n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, **le 16 AVR. 2025**

Accusé de réception en préfecture
015-20066660-20250409-DEC2025-197-AU
Date de transmission : 16/04/2025
Date de réception : 16/04/2025

C

1 à 500 hab :	142 €
500 à 1 000 hab :	202 €
1001 à 2 000 hab :	282 €
2001 à 4 000 hab :	362 €
4 001 hab et + :	442 €

0.09 € par habitants

(montant minimum 650 € et maximum 3 500 €)

Particuliers : 25 €



Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

Bulletin d'adhésion 2025

Nom : SAINT-FLAUR COMMUNAUTE

Prénom :

Fonction :

Représentant : Mme CHARRAUD Céline Présidente

Adresse: Village d'entreprises 2A du Rozier-Coren 15100 SAINT-

Tél : 04-71-60-56-80 E-mail : contact@SaintFlour.co.fr

Adhère au CAUE du Cantal pour l'année 2025

Dans la catégorie : intercommunalité

Pour un montant de : $0,09 \times 23292 = 2096,28$ €

Date : 04-25 Signature et cachet :



Merci de nous adresser ce bulletin d'adhésion, accompagné de votre règlement.

Le versement de votre cotisation est à effectuer par mandat administratif,
par chèque bancaire à l'ordre du CAUE du Cantal ou par virement.

IBAN : Fr76 1680 6048 2166 1181 6865 934, BIC : AGRIFRPP868

Accusé de réception en préfecture
015-230066680-20250409-DEC2025-197-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Adhérer au CAUE du Cantal

C'est :



Conseil d'architecture, d'urbanisme
et de l'environnement

- ✓ **Soutenir le CAUE dans sa mission de service public** décrite dans la Loi sur l'Architecture du 3 janvier 1977.
- ✓ **S'associer à la démarche culturelle du CAUE** en faveur de la qualité de l'architecture, de l'urbanisme, des paysages urbains et ruraux, du patrimoine et de l'environnement.
- ✓ **Bénéficier de conseils personnalisés** et d'un accompagnement technique et méthodologique du CAUE pour garantir la pertinence et la durabilité d'un projet dans le cadre d'un programme d'aménagement pluriannuel.
- ✓ **Préparer l'avenir** en initiant des démarches qualitatives en amont des projets de construction, d'aménagement urbain ou paysager dans le cadre d'une convention, toujours hors maîtrise d'œuvre.
- ✓ **Être destinataire de toutes nos publications** dont notre rapport annuel d'activité.
- ✓ **Être invité** à nos visites, conférences, projections de documentaires, débats ou ateliers.
- ✓ **Prendre part aux décisions et orientations** de la vie de l'association en étant membre de son Assemblée Générale.

Nos adhérents nous apportent chaque année leur soutien et participent à la vie de l'association. Grâce à ce partenariat privilégié, le CAUE peut développer des actions qualitatives, transversales, durables et totalement impartiales.

Merci !



Actions soutenues par le Conseil Départemental du Cantal

19 avenue de la République, 15 000 Aurillac

04 71 48 50 22 / contact@cauecantal.fr

www.cauecantal.fr

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250409-DEC2025-197-AU
Date de rétrotransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

CONVENTION entre Saint-Flour Communauté
Et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal (CAUE)
N° 01 / 2025

PREAMBULE

Considérant que :

- « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». (*Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*)
- Le CAUE a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental le 14 juin 1978, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (*Article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*)
- Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement avec les maîtres d'ouvrage publics et autres organismes.
- « Saint-Flour-Communauté » souhaite conforter sa politique qualitative de développement et d'aménagement de son territoire et partage l'objectif avec le CAUE, de favoriser un cadre de vie de qualité.
- Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.
- Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement (*Article 7 de la loi sur l'architecture*).
- Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. Il lui appartient (...) d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement (*Article 2 de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985*).
- Saint-Flour Communauté adhère au CAUE

ENTRE

Saint-Flour Communauté,
Village d'entreprises du Rozier-Coren- 15 100 Saint-Flour

**Représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente,
Dûment habilitée à cet effet par décision N°2025-197 en date du 9 avril 2025 ;**

Dénommée ci-dessous : « Saint-Flour Communauté »

Représentée par sa Présidente : **Madame Céline CHARRIAUD**
Agissant en cette qualité,

D'UNE PART,

ET

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal
Dénommé ci-dessous « CAUE »
Représenté par son Président, **Monsieur Gilles COMBELLE**
Agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La collectivité sollicite les compétences du CAUE

Etant entendu que « Saint-Flour-Communauté » souhaite :

- conforter sa politique qualitative de développement et d'aménagement sur l'ensemble de son territoire,
- être accompagnée dans le cadre de la mise en œuvre des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé
- conduire conjointement des actions visant à promouvoir la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- être conseillée sur la restauration et la conservation du petit patrimoine non protégé,
- pouvoir bénéficier d'animations qualitatives intégrées dans le cadre de programmation du pôle patrimoine ;

A ce titre, le « **CAUE** » **apportera son concours sous la forme de missions d'accompagnement et d'assistance technique** à « Saint-Flour communauté », pour renforcer la qualité des projets de construction sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Précisant que :

- La collectivité adhère au CAUE
- Le prestataire en charge du suivi animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, sera désigné par Saint-Flour Communauté.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser le programme d'actions conformes aux missions légales du C.A.U.E et à renforcer ses missions de conseil et d'assistance, selon le dispositif suivant :

- Mission d'assistance et d'appui technique pour l'instruction et le suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme à l'échelle du territoire de Saint-Flour-Communauté. Cette mission se fera en partenariat avec les techniciens du service instructeur (ADS) de Saint-Flour Communauté ;
- Mission d'appui technique et aide à la décision pour l'instruction des dossiers dans le cadre des programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat mises en œuvre par la collectivité. Cette mission se fera en partenariat avec les techniciens du service attractivité de Saint-Flour Communauté et le prestataire auquel la collectivité fait appel pour le suivi animation de ces dispositifs ;
- Des permanences gratuites sont assurées les premiers et derniers vendredis de chaque mois, dans les locaux de Saint-Flour Communauté, sur rendez-vous. Chaque dossier fera l'objet d'une fiche conseil.

Les conseils seront donnés pour les projets situés hors des secteurs protégés au titre des Monuments Historiques. Ces derniers seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Programmation d'interventions et d'animations. Cette mission se fera en partenariat avec les techniciens du pôle patrimoine de Saint-Flour Communauté composé du Pays d'art et d'histoire et de l'Ecomusée de Margeride.

Ces missions d'assistance et de conseils se feront en lien avec les services de Saint-Flour-Communauté, les services de l'Etat et l'Architecte des Bâtiments de France lorsque le projet est situé dans un périmètre Monuments Historiques.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser le programme d'actions conformes aux missions légales du CAUE et à renforcer ses missions de conseil, selon le dispositif suivant :

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 1, les deux partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

- Le « C.A.U.E » apportera son savoir-faire professionnel avec un éclairage technique, son expérience acquise dans les domaines de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement, de façon à mieux réaliser les objectifs qualitatifs de « Saint-Flour Communauté » avec une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement.
- « Saint-Flour Communauté » s'engage, pour sa part, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le « C.A.U.E » s'engage à formuler ses conseils et propositions en toute objectivité et avec le double souci d'indépendance intellectuelle et de professionnalisme.

« Saint-Flour Communauté » s'attache à préserver et à faire respecter l'autonomie et la spécificité du « C.A.U.E ».

ARTICLE 4 – DUREE

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de **12 mois** :

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 5 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part de « Saint-Flour Communauté » au fonctionnement du CAUE, son objectif ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

« Saint-Flour Communauté » versera une contribution au fonctionnement du CAUE. Celle-ci intervient au motif du critère suivant : le temps nécessaire à l'exécution de la mission.

Pour l'année 2025, le montant de la contribution de Saint-Flour – Communauté s'établit à : **20 000.00 euros pour le volet urbanisme et habitat et 250 €/animation, visite ou atelier dans la limite d'un budget global de 1 000 €.**

Le versement sera effectué sous la forme d'un « DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE » selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50% fin décembre 2025.

La subvention correspondante sera versée à l'ordre de :

CAUE du Cantal, Compte Crédit Agricole Saint-Eloi :

RIB : 16806 04821 66118168659 34 / IBAN : FR76 1680 6048 2166 1181 6865 934

Il est pris acte que, conformément à ses statuts, le C.A.U.E dispose d'un commissaire aux comptes et qu'il soumet annuellement son budget au Préfet du Cantal pour approbation.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière de « Saint-Flour Communauté » n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention ainsi que du périmètre d'intervention, définis d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 11 – LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Aurillac

Le

La Présidente de Saint-Flour Communauté



Céline CHARRIAUD

Le Président du Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et d'Environnement

Gilles COMBELLE

Annexe

Volet Habitat

Déroulement de la mission :

Le prestataire de Saint-Flour Communauté, aura un premier contact avec les propriétaires leur indiquant qu'ils devront attendre les prescriptions du CAUE avant toute démarche.

Le prestataire désigné par Saint Flour Communauté transmettra par mail au CAUE une note précisant la nature du projet envisagé, accompagnée de photographies des façades du bâtiment.

Le CAUE rédigera une fiche de recommandations sur les projets qui le nécessitent, notamment les projets qui entraînent des modifications de l'aspect extérieur. La fiche de recommandations sera ensuite transmise par le CAUE aux différents services : le prestataire désigné par Saint Flour Communauté et le service instructeur ADS de Saint-Flour Communauté.

Le CAUE proposera aux propriétaires qui le souhaitent des rencontres lors des permanences effectuées, le 1^{er} vendredi et le dernier vendredi de chaque mois dans les locaux de « Saint-Flour Communauté », la prise de rendez-vous sera effectuée par le service instructeur ADS. Toutes modifications des lieux et de la périodicité des permanences pourront faire l'objet d'une modification par voie d'avenant.

Parallèlement, le prestataire de Saint-Flour Communauté en charge du suivi animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat se chargera d'adresser les fiches recommandations rédigées par le CAUE aux propriétaires.

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAÎTRE D'OUVRAGE

CONVENTION entre Saint-Flour Communauté
Et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal (CAUE)
N° 01 / 2025

PREAMBULE

Considérant que :

- « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». (*Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*)
- Le CAUE a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental le 14 juin 1978, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (*Article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977*)
- Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement avec les maîtres d'ouvrage publics et autres organismes.
- « Saint-Flour-Communauté » souhaite conforter sa politique qualitative de développement et d'aménagement de son territoire et partage l'objectif avec le CAUE, de favoriser un cadre de vie de qualité.
- Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.
- Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement (*Article 7 de la loi sur l'architecture*).
- Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. Il lui appartient (...) d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement (*Article 2 de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985*).
- **Saint-Flour Communauté adhère au CAUE**

ENTRE

Saint-Flour Communauté,
Village d'entreprises du Rozier-Coren- 15 100 Saint-Flour

Accusé de réception en préfecture
015-200066660-20250409-DEC2025-197-AU
Date de télétransmission : 16/04/2025
Date de réception préfecture : 16/04/2025

**Représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente,
Dûment habilitée à cet effet par décision N°2025-197 en date du 9 avril 2025 ;**

Dénommée ci-dessous : « Saint-Flour Communauté »

Représentée par sa Présidente : **Madame Céline CHARRIAUD**
Agissant en cette qualité,

D'UNE PART,

ET

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal
Dénommé ci-dessous « CAUE »
Représenté par son Président, **Monsieur Gilles COMBELLE**
Agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La collectivité sollicite les compétences du CAUE

Etant entendu que « Saint-Flour-Communauté » souhaite :

- conforter sa politique qualitative de développement et d'aménagement sur l'ensemble de son territoire,
- être accompagnée dans le cadre de la mise en œuvre des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé
- conduire conjointement des actions visant à promouvoir la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- être conseillée sur la restauration et la conservation du petit patrimoine non protégé,
- pouvoir bénéficier d'animations qualitatives intégrées dans le cadre de programmation du pôle patrimoine ;

A ce titre, le « **CAUE** » **apportera son concours sous la forme de missions d'accompagnement et d'assistance technique** à « Saint-Flour communauté », pour renforcer la qualité des projets de construction sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Précisant que :

- La collectivité adhère au CAUE
- Le prestataire en charge du suivi animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, sera désigné par Saint-Flour Communauté.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser le programme d'actions conformes aux missions légales du C.A.U.E et à renforcer ses missions de conseil et d'assistance, selon le dispositif suivant :

- Mission d'assistance et d'appui technique pour l'instruction et le suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme à l'échelle du territoire de Saint-Flour-Communauté. Cette mission se fera en partenariat avec les techniciens du service instructeur (ADS) de Saint-Flour Communauté ;
- Mission d'appui technique et aide à la décision pour l'instruction des dossiers dans le cadre des programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat mises en œuvre par la collectivité. Cette mission se fera en partenariat avec les techniciens du service attractivité de Saint-Flour Communauté et le prestataire auquel la collectivité fait appel pour le suivi animation de ces dispositifs ;
- Des permanences gratuites sont assurées les premiers et derniers vendredis de chaque mois, dans les locaux de Saint-Flour Communauté, sur rendez-vous. Chaque dossier fera l'objet d'une fiche conseil.

Les conseils seront donnés pour les projets situés hors des secteurs protégés au titre des Monuments Historiques. Ces derniers seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Programmation d'interventions et d'animations. Cette mission se fera en partenariat avec les techniciens du pôle patrimoine de Saint-Flour Communauté composé du Pays d'art et d'histoire et de l'Ecomusée de Margeride.

Ces missions d'assistance et de conseils se feront en lien avec les services de Saint-Flour-Communauté, les services de l'Etat et l'Architecte des Bâtiments de France lorsque le projet est situé dans un périmètre Monuments Historiques.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser le programme d'actions conformes aux missions légales du CAUE et à renforcer ses missions de conseil, selon le dispositif suivant :

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 1, les deux partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

- Le « C.A.U.E » apportera son savoir-faire professionnel avec un éclairage technique, son expérience acquise dans les domaines de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement, de façon à mieux réaliser les objectifs qualitatifs de « Saint-Flour Communauté » avec une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement.
- « Saint-Flour Communauté » s'engage, pour sa part, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le « C.A.U.E » s'engage à formuler ses conseils et propositions en toute objectivité et avec le double souci d'indépendance intellectuelle et de professionnalisme.

« Saint-Flour Communauté » s'attache à préserver et à faire respecter l'autonomie et la spécificité du « C.A.U.E ».

ARTICLE 4 – DUREE

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de **12 mois** :

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 5 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part de « Saint-Flour Communauté » au fonctionnement du CAUE, son objectif ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

« Saint-Flour Communauté » versera une contribution au fonctionnement du CAUE. Celle-ci intervient au motif du critère suivant : le temps nécessaire à l'exécution de la mission.

Pour l'année 2025, le montant de la contribution de Saint-Flour – Communauté s'établit à : **20 000.00 euros pour le volet urbanisme et habitat et 250 €/animation, visite ou atelier dans la limite d'un budget global de 1 000 €.**

Le versement sera effectué sous la forme d'un « DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE » selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50% fin décembre 2025.

La subvention correspondante sera versée à l'ordre de :

CAUE du Cantal, Compte Crédit Agricole Saint-Eloi :

RIB : 16806 04821 66118168659 34 / IBAN : FR76 1680 6048 2166 1181 6865 934

Il est pris acte que, conformément à ses statuts, le C.A.U.E dispose d'un commissaire aux comptes et qu'il soumet annuellement son budget au Préfet du Cantal pour approbation.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière de « Saint-Flour Communauté » n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention ainsi que du périmètre d'intervention, définis d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 11 – LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Aurillac

Le

La Présidente de Saint-Flour Communauté



Céline CHARRIAUD

Le Président du Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et d'Environnement

Gilles COMBELLE

Annexe

Volet Habitat

Déroulement de la mission :

Le prestataire de Saint-Flour Communauté, aura un premier contact avec les propriétaires leur indiquant qu'ils devront attendre les prescriptions du CAUE avant toute démarche.

Le prestataire désigné par Saint Flour Communauté transmettra par mail au CAUE une note précisant la nature du projet envisagé, accompagnée de photographies des façades du bâtiment.

Le CAUE rédigera une fiche de recommandations sur les projets qui le nécessitent, notamment les projets qui entraînent des modifications de l'aspect extérieur. La fiche de recommandations sera ensuite transmise par le CAUE aux différents services : le prestataire désigné par Saint Flour Communauté et le service instructeur ADS de Saint-Flour Communauté.

Le CAUE proposera aux propriétaires qui le souhaitent des rencontres lors des permanences effectuées, le 1^{er} vendredi et le dernier vendredi de chaque mois dans les locaux de « Saint-Flour Communauté », la prise de rendez-vous sera effectuée par le service instructeur ADS. Toutes modifications des lieux et de la périodicité des permanences pourront faire l'objet d'une modification par voie d'avenant.

Parallèlement, le prestataire de Saint-Flour Communauté en charge du suivi animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat se chargera d'adresser les fiches recommandations rédigées par le CAUE aux propriétaires.

MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

CONVENTION entre Saint-Flour Communauté
Et le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal (CAUE)
N° 01 / 2025

PREAMBULE

Considérant que :

- « L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public ». (Article 1 de la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)
- Le CAUE a pour le but de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement avec le souci permanent de les adapter aux particularités locales. Créé à l'initiative du Conseil Départemental le 14 juin 1978, c'est une association à but non lucratif qui exerce une mission de service public.
- Le CAUE poursuit, sur le plan local, les objectifs définis au plan national en vue de promouvoir la qualité de l'architecture et de son environnement (...). (Article 6 la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977)
- Le programme d'activité du Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal, arrêté par son conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale, prévoit la mise en place de conventions d'accompagnement avec les maîtres d'ouvrage publics et autres organismes.
- « Saint-Flour-Communauté » souhaite conforter sa politique qualitative de développement et d'aménagement de son territoire et partage l'objectif avec le CAUE, de favoriser un cadre de vie de qualité.
- Le CAUE a pour mission de développer l'information, la sensibilité et l'esprit de participation du public dans le domaine de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement.
- Il contribue, directement ou indirectement, à la formation et au perfectionnement des maîtres d'ouvrage, des professionnels et des agents des administrations et des collectivités qui interviennent dans le domaine de la construction.
- Il fournit aux personnes qui désirent construire les informations, les orientations et les conseils propres à assurer la qualité architecturale des constructions et leur bonne insertion dans le site environnant, urbain ou rural, sans toutefois se charger de la maîtrise d'œuvre.
- Il est à la disposition des collectivités et des administrations publiques qui peuvent le consulter sur tout projet d'urbanisme, d'architecture ou d'environnement (Article 7 de la loi sur l'architecture).
- Le maître d'ouvrage est la personne morale (...) pour laquelle l'ouvrage est construit. Responsable principal de l'ouvrage, il remplit dans ce rôle une fonction d'intérêt général dont il ne peut se démettre. Il lui appartient (...) d'en déterminer la localisation, d'en définir le programme, d'en arrêter l'enveloppe financière prévisionnelle, d'en assurer le financement (Article 2 de la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique du 12 juillet 1985).
- **Saint-Flour Communauté adhère au CAUE**

ENTRE

Saint-Flour Communauté,
Village d'entreprises du Rozier-Coren- 15 100 Saint-Flour

Représentée par Madame Céline CHARRIAUD, Présidente,
Dûment habilitée à cet effet par décision N°2025- ... en date du 2025 ;

Dénommée ci-dessous : « Saint-Flour Communauté »

Représentée par sa Présidente : Madame Céline CHARRIAUD
Agissant en cette qualité,

D'UNE PART,

ET

Le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement du Cantal
Dénommé ci-dessous « CAUE »
Représenté par son Président, Monsieur Gilles COMBELLE
Agissant en cette qualité,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET

La collectivité sollicite les compétences du CAUE

Etant entendu que « Saint-Flour-Communauté » souhaite :

- conforter sa politique qualitative de développement et d'aménagement sur l'ensemble de son territoire,
- être accompagnée dans le cadre de la mise en œuvre des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des opérations programmées d'amélioration de l'habitat privé
- conduire conjointement des actions visant à promouvoir la qualité de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement,
- être conseillée sur la restauration et la conservation du petit patrimoine non protégé,
- pouvoir bénéficier d'animations qualitatives intégrées dans le cadre de programmation du pôle patrimoine ;

A ce titre, le « CAUE » apportera son concours sous la forme de missions d'accompagnement et d'assistance technique à « Saint-Flour communauté », pour renforcer la qualité des projets de construction sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Précisant que :

- La collectivité adhère au CAUE
- Le prestataire en charge du suivi animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat, sera désigné par Saint-Flour Communauté.

ARTICLE 2 – CONTENU DE LA MISSION

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser le programme d'actions conformes aux missions légales du C.A.U.E et à renforcer ses missions de conseil et d'assistance, selon le dispositif suivant :

- Mission d'assistance et d'appui technique pour l'instruction et le suivi des dossiers d'autorisation d'urbanisme à l'échelle du territoire de Saint-Flour-Communauté. Cette mission se fera en partenariat avec les techniciens du service instructeur (ADS) de Saint-Flour Communauté ;
- Mission d'appui technique et aide à la décision pour l'instruction des dossiers dans le cadre des programmes d'aides à l'amélioration de l'habitat mises en œuvre par la collectivité. Cette mission se fera en partenariat avec les techniciens du service attractivité de Saint-Flour Communauté et le prestataire auquel la collectivité fait appel pour le suivi animation de ces dispositifs ;
- Des permanences gratuites sont assurées les premiers et derniers vendredis de chaque mois, dans les locaux de Saint-Flour Communauté, sur rendez-vous. Chaque dossier fera l'objet d'une fiche conseil.

Les conseils seront donnés pour les projets situés hors des secteurs protégés au titre des Monuments Historiques. Ces derniers seront soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

- Programmation d'interventions et d'animations. Cette mission se fera en partenariat avec les techniciens du pôle patrimoine de Saint-Flour Communauté composé du Pays d'art et d'histoire et de l'Ecomusée de Margeride.

Ces missions d'assistance et de conseils se feront en lien avec les services de Saint-Flour-Communauté, les services de l'Etat et l'Architecte des Bâtiments de France lorsque le projet est situé dans un périmètre Monuments Historiques.

Par la présente convention, les signataires s'engagent à réaliser le programme d'actions conformes aux missions légales du CAUE et à renforcer ses missions de conseil, selon le dispositif suivant :

Pour mettre en œuvre l'objectif visé à l'article 1, les deux partenaires s'accordent sur le dispositif suivant :

- Le « C.A.U.E » apportera son savoir-faire professionnel avec un éclairage technique, son expérience acquise dans les domaines de l'Architecture, de l'Urbanisme et de l'Environnement, de façon à mieux réaliser les objectifs qualitatifs de « Saint-Flour Communauté » avec une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement.
- « Saint-Flour Communauté » s'engage, pour sa part, à soutenir financièrement la réalisation de cet objectif, y compris les moyens de fonctionnement qu'il requiert.

ARTICLE 3 – MODALITES D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Le « C.A.U.E » s'engage à formuler ses conseils et propositions en toute objectivité et avec le double souci d'indépendance intellectuelle et de professionnalisme.

« Saint-Flour Communauté » s'attache à préserver et à faire respecter l'autonomie et la spécificité du « C.A.U.E ».

ARTICLE 4 – DUREE

La convention est conclue pour la durée nécessaire à la réalisation de la mission, soit une durée de **12 mois** :

Du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Article 5 - CONTRIBUTION AU FONCTIONNEMENT DU CAUE

Cette convention fait l'objet d'une contribution financière de la part de « Saint-Flour Communauté » au fonctionnement du CAUE, son objectif ne pouvant pas être atteint avec les seuls moyens mis à disposition par l'article 8 de la loi sur l'architecture de 1977.

« Saint-Flour Communauté » versera une contribution au fonctionnement du CAUE. Celle-ci intervient au motif du critère suivant : le temps nécessaire à l'exécution de la mission.

Pour l'année 2025, le montant de la contribution de Saint-Flour – Communauté s'établit à : **20 000.00 euros pour le volet urbanisme et habitat et 250 €/animation, visite ou atelier dans la limite d'un budget global de 1 000 €.**

Le versement sera effectué sous la forme d'un « DOIT au titre d'une contribution générale à l'activité du CAUE » selon les modalités suivantes :

- 50 % à la signature de la convention,
- 50% fin décembre 2025.

La subvention correspondante sera versée à l'ordre de :

CAUE du Cantal, Compte Crédit Agricole Saint-Eloi :

RIB : 16806 04821 66118168659 34 / IBAN : FR76 1680 6048 2166 1181 6865 934

Il est pris acte que, conformément à ses statuts, le C.A.U.E dispose d'un commissaire aux comptes et qu'il soumet annuellement son budget au Préfet du Cantal pour approbation.

ARTICLE 6 – REGIME FISCAL

Au regard de l'instruction fiscale du 15 septembre 1998, la gestion du CAUE, association à but non lucratif, est désintéressée.

Les activités initiées dans le cadre de ses missions de service public se situent hors du champ concurrentiel.

La contribution financière de « Saint-Flour Communauté » n'est pas assujettie à la TVA.

ARTICLE 7 – AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution, de la présente convention ainsi que du périmètre d'intervention, définis d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1^{er}.

ARTICLE 9 – RESILIATION

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 – CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

Le CAUE s'engage à faciliter à tout moment le contrôle par le cosignataire de la réalisation de l'objectif, par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout document dont la production serait jugée utile.

Article 11 – LITIGES

En cas de litige, de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

En cas d'échec des voies amiables de résolution, tout contentieux devra être porté devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait à Aurillac
Le

La Présidente de Saint-Flour Communauté

Le Président du Conseil d'Architecture
d'Urbanisme et d'Environnement

Céline CHARRIAUD

Gilles COMBELLE

Annexe

Volet Habitat

Déroulement de la mission :

Le prestataire de Saint-Flour Communauté, aura un premier contact avec les propriétaires leur indiquant qu'ils devront attendre les prescriptions du CAUE avant toute démarche.

Le prestataire désigné par Saint Flour Communauté transmettra par mail au CAUE une note précisant la nature du projet envisagé, accompagnée de photographies des façades du bâtiment.

Le CAUE rédigera une fiche de recommandations sur les projets qui le nécessitent, notamment les projets qui entraînent des modifications de l'aspect extérieur. La fiche de recommandations sera ensuite transmise par le CAUE aux différents services : le prestataire désigné par Saint Flour Communauté et le service instructeur ADS de Saint-Flour Communauté.

Le CAUE proposera aux propriétaires qui le souhaitent des rencontres lors des permanences effectuées, le 1^{er} vendredi et le dernier vendredi de chaque mois dans les locaux de « Saint-Flour Communauté », la prise de rendez-vous sera effectuée par le service instructeur ADS. Toutes modifications des lieux et de la périodicité des permanences pourront faire l'objet d'une modification par voie d'avenant.

Parallèlement, le prestataire de Saint-Flour Communauté en charge du suivi animation des opérations programmées d'amélioration de l'habitat se chargera d'adresser les fiches recommandations rédigées par le CAUE aux propriétaires.